



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **7 octobre 2026**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Était absente la conseillère **LUCIE RIENDEAU.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE.**

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général, madame **JULIE LAMARCHE**, OMA, greffière par intérim, madame **AMÉLIE DORAY**, coordonnatrice à la direction générale, madame **CAMILLE GAGNÉ**, technicienne juridique à la Direction du service du greffe et des affaires juridiques étaient également présents.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 OCTOBRE 2026, À 19H00**

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	Période d'information
2026-10-414	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
	3.1	Aucun
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2026-10-415	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	6.1	Aucun
	7.	RÈGLEMENTS
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 945-16-2026, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
2026-10-416	7.2	Adoption du Règlement 1178-2026 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont
2026-10-417	7.3	Adoption du Règlement 1179-2026 établissant le programme d'accessibilité universelle des commerces



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-10-418	7.4	Adoption du Règlement 1187-2026 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et établissant un droit supplétif dans certains cas où une exonération s'applique
	8.	AFFAIRES COURANTES
	8.1	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION
2026-10-419	8.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 30 septembre 2026
2026-10-420	8.1.2	Remboursement anticipé de la quote-part de la ville de Bromont relative au règlement d'emprunt no. 04-0310 de la MRC Brome-Missisquoi
	8.2	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS
2026-10-421	8.2.1	Achat du lot 6 738 077, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de La Mitis
2026-10-422	8.2.2	Achat du lot 6 738 075, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de La Mitis
2026-10-423	8.2.3	Achat du lot 6 738 081, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de La Mitis
2026-10-424	8.2.4	Achat du lot 6 738 079, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de La Mitis
2026-10-425	8.2.5	Réception provisoire des travaux de deuxième étape des infrastructures municipales du projet « QUARTIER NATURA – PHASE 4C », rues Natura et de l'Opale
2026-10-426	8.2.6	Cession et établissement de diverses servitudes municipales hors emprise au projet « QUARTIER NATURA – PHASE 4C », rues Natura et de l'Opale
2026-10-427	8.2.7	Demande d'occupation du domaine public - 205, rue des Deux-Montagnes
	8.3	DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
2026-10-428	8.3.1	Attribution de contrat pour Déneigement et déglacage de stationnement et d'accès publics, ainsi que cinq (5) kiosques postaux sur le territoire de la ville de Bromont (saisons hivernales 2026-2027/2027-2028/2028-2029) à Excavations G.A.L inc. pour un montant de 104 550,00 \$, plus les taxes applicables (006-DGAGP-P-26)
N.M.	8.3.2	SUJET REPORTÉ Attribution de contrat pour la réfection de la prise d'eau brute à la centrale de traitement des eaux à Groupe ALLEN pour un montant de 852 424,65 \$, plus les taxes applicables (030-DGAGP-P-26)
N.M.	8.3.3	SUJET REPORTÉ Attribution de contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection de la prise d'eau à Ingénierie Groupe Conseil pour un montant de 63 360,00 \$, plus les taxes applicables (041-DGAGP-P-26)
2026-10-429	8.3.4	Attribution de contrat de gré à gré pour le mandat de surveillance de chantier pour le projet OM Bromont Phase 2 à Artelia Canada inc. pour un montant de 55 690,00 \$, plus les taxes applicables (054-DGAGP-G-26)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-10-430	8.3.5	Attribution de contrat de gré à gré pour l'acquisition et remplacement d'un véhicule de direction du Service incendie à Deragon Auto-Cité inc. pour un montant de 65 537,50 \$, plus les taxes applicables (056-DSP-G-26)
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2026
2026-10-431	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2026
2026-10-432	8.4.3	2025-30157 : Suivi sur l'approbation de plans – Installation d'une enseigne détachée au 821, rue Shefford – Un Momento
2026-10-433	8.4.4	2026-30061 : Suivi de l'avis préliminaire – Construction d'une résidence unifamiliale isolée dans un projet résidentiel intégré au 30-5, rue de Jade
N.M.	8.4.5	SUJET RETIRÉ 2026-30102 : Suivi sur l'approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 260, rue des Patriotes
2026-10-434	8.4.6	2026-30111 : Suivi sur l'approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue de Papineau
2026-10-435	8.4.7	2026-30133 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 0,5 m de la bande riveraine au lieu de 1 m minimum, tel que stipulé à l'article 67.1 du règlement de zonage 1037-2017 au 730-11, chemin de Gaspé, lot 6 167 873, zone P3M-06, district Lac-Bromont
2026-10-436	8.4.8	2026-30138 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de panneaux solaires sur la toiture de la résidence située au 34, rue du Rocher
2026-10-437	8.4.9	2026-30140 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'un panneau sur une enseigne détachée communautaire au 793, rue Shefford – CoLab Clinique multi-disciplinaire
2026-10-438	8.4.10	2026-30141 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment situé au 555, place Champêtre - Le Birdie
2026-10-439	8.4.11	2026-30143 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 815, rue O'Connor
2026-10-440	8.4.12	2026-30144 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement de fenêtres à la résidence unifamiliale isolée située au 196, rue d'Adamsville
2026-10-441	8.4.13	2026-30055 : Adoption de la résolution finale visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de six (6) logements, située au 40, rue John-Savage, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
2026-10-442	8.4.14	Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT) – Demande de projet
	8.5	DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE
2026-10-443	8.5.1	Désignation d'une personne élue responsable du dossier de la Politique et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-10-444	8.5.2	Remplacement d'un employé-cadre à titre de représentant observateur non-votant de la Ville de Bromont au sein du conseil d'administration du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB)
	8.6	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
	8.6.1	Aucun
	8.7	DIRECTION GÉNÉRALE
	8.7.1	Aucun
	8.8	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2026-10-445	8.8.1	Nomination au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur générale/général adjointe/adjoint, Direction générale
	9.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	9.1	Dépôt d'un procès-verbal de correction
	10.	AFFAIRES NOUVELLES
2026-10-446	10.1	2026-30099 : Suivi Approbation de plans – Agrandissement du pavillon du club de golf au 1632, route Pierre-Laporte – Golf des Lacs
2026-10-447	10.2	Fin d'emploi d'un employé municipal
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2026-10-448	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Intervention de monsieur Jean-Sébastien Gagnon, directeur général :

- Remercie la Ville de Cowansville pour sa collaboration et son entraide, notamment pour avoir soutenu temporairement la Ville de Bromont en permettant la nomination de madame Julie Lamarche à titre de greffière par intérim, afin d'assurer le bon déroulement des séances municipales.
- Remercie également madame Julie Lamarche d'avoir accepté de venir appuyer la Ville de Bromont et souligne la grande reconnaissance de la Ville pour son soutien et sa disponibilité.

Intervention de madame Manon Gaumond, conseillère municipale :

- Souligne la tenue de l'événement **Soirée qui nourrit** qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2026. Remercie les bénévoles, les organismes et les entreprises pour leur implication.

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la 13^e édition du **Bromont Ultra**, qui se tiendra les 16, 17 et 18 octobre 2026.
- Informe les citoyennes et citoyens des différents types de chasse en cours et de celles à venir.

Intervention de monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal :

- Fais un retour sur l'événement animé par la Ligue mondiale de la menterie dans le cadre des **Journées de la culture** et remercie l'organisation pour son implication.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer au Brunch organisé par la **Paroisse Saint-François**, qui se tiendra le 25 octobre 2026.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Informe les citoyennes et citoyens que la **Semaine de la prévention des incendies 2026** se déroulera du 4 au 10 octobre 2026.
- Invite les citoyennes et citoyens du **Rallye d'Halloween**, qui se tiendra du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre dans le quartier du Lac Bromont.
- Invite les citoyennes et citoyens à se rendre à la place publique le 31 octobre 2026 pour souligner l'**Halloween**.

Intervention de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à l'événement **Bromont en couleurs**, qui se tiendra le 10 octobre 2026.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer à l'événement de **danse silencieuse** qui aura lieu à la place publique le 24 octobre 2026.

Intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Retour sur les **élections provinciales** du 5 octobre 2026. Félicite monsieur Frédéric Beauchemin qui a été élu dans la circonscription de Brome-Missisquoi et félicite également le nouveau premier ministre du Québec, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer au Café des élus, qui se tiendra le 18 octobre 2026 au centre communautaire de la Ville de Bromont.

2026-10-414

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2026, avec les modifications suivantes :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- **Retrait du sujet suivant :**

- **8.4.5** 2026-30102 : Suivi sur l'approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 260, rue des Patriotes.

- **Report des sujets suivants :**

- **8.3.2** Attribution de contrat pour la réfection de la prise d'eau brute à la centrale de traitement des eaux à Groupe Allen pour un montant de 852 424,65 \$, plus les taxes applicables (030-DGAGP-P-26);
- **8.3.3** Attribution de contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection de la prise d'eau à Ingénir Groupe Conseil pour un montant de 63 360,00 \$, plus les taxes applicables (041-DGAGP-P-26).

- **Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :**

- **10.1** 2026-30099 : Suivi | Approbation de plans – Agrandissement du pavillon du club de golf au 1632, route Pierre-Laporte – Golf des Lacs;
- **10.2** Fin d'emploi d'un employé municipal.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2026-10-415

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026, tel que soumis, avec la modification suivante :

La résolution numéro 2026-09-408 intitulée « Création du comité stratégique de la politique d'habitation (CSPH) et nomination de ses membres » est modifiée à son 2^e paragraphe du dispositif en ajoutant à la suite du texte la mention suivante : « pour une durée d'un (1) an, soit du 9 septembre 2026 au 9 septembre 2027 »

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 945-16-2026, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, D'ENGAGER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 945-16-2026 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2026-10-416

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1178-2026 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le conseiller Martin Lavoie mentionne que le règlement a pour objet d'établir un programme visant à octroyer des subventions aux propriétaires de bâtiments anciens admissibles lors de travaux d'envergure ayant comme objectif de restaurer ou rénover l'immeuble, de mettre en valeur les caractéristiques architecturales de l'immeuble, d'exécuter des travaux qui redonnent à cet immeuble une valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1178-2026 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-10-417

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1179-2026 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DES COMMERCES

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le conseiller Martin Lavoie mentionne que le règlement a pour objet d'établir un programme de subventions visant à adapter les bâtiments et leurs commodités afin d'en améliorer l'accessibilité permanente aux personnes ayant une incapacité physique ou sensorielle;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1179-2026 établissant le programme d'accessibilité universelle des commerces.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-10-418

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1187-2026 ÉTABLISSANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET ÉTABLISSANT UN DROIT SUPPLÉTIF DANS CERTAINS CAS OÙ UNE EXONÉRATION S'APPLIQUE

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le conseiller Martin Lavoie mentionne que le règlement a pour objet d'encadrer les droits de mutation applicables aux transferts d'immeubles sur le territoire de la Ville, en précisant notamment les taux exigibles, les modalités d'acquittement et les situations où un droit supplétif est payable en cas d'exonération;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 1168-2025 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et établissant un droit supplétif dans certains cas où une exonération s'applique;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1187-2026 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et établissant un droit supplétif dans certains cas où une exonération s'applique.

ADOPTÉE

2026-10-419

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 septembre 2026, au montant de **4 493 717,84 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	91 269,02 \$
ACCEO Transphere	911 525,78 \$
TelNat	2 623 446,91 \$

Paies nettes versées le :

03-09-2026	429 133,99 \$
17-09-2026	438 342,14 \$

Total : 4 493 717,84 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
Telnat	1 614 154,50 \$	Échéance de dette – Banque CIBC
Telnat	689 415,00 \$	Échéance de dette – Valeurs mobilières Desjardins
11154	104 951,57 \$	Services Matrec – Collectes matières résiduelles 2026
11053	97 728,75 \$	Les Amis des Sentiers – Parc des Sommets – Entente de gestion 2026
11057	68 626,44 \$	Ostiguy Ford – Véhicule de Police



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2026-10-420

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE BROMONT RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 04-0310 DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a informé la Ville de Bromont que l'échéance de l'emprunt à long terme contracté pour le financement du Règlement d'emprunt numéro 04-0310 est fixée au 24 janvier 2027;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a demandé à chacune des municipalités concernées de confirmer, par résolution, son intention soit de rembourser le solde de sa dette avant le 24 janvier 2027, soit de refinancer celui-ci pour un nouveau terme de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE suivant les informations transmises par la MRC de Brome-Missisquoi, le solde de la dette attribuable à la Ville de Bromont, après le versement de 29 571,62 \$ prévu le 24 janvier 2027, s'établira à 67 849,02 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont choisisse l'option 1 proposée par la MRC de Brome-Missisquoi, soit le remboursement en totalité du solde de sa dette relative au Règlement d'emprunt numéro 04-0310.

Que la Ville de Bromont procède au remboursement anticipé de la somme de 67 849,02 \$, représentant le solde de sa dette, au plus tard le 24 janvier 2027, conformément aux modalités établies par la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2026-10-421

ACHAT DU LOT 6 738 077, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Stéphane A. Plamondon, madame Carole L. Granier et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2025-08-339, à son assemblée du 4 août 2025;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Stéphane A. Plamondon et madame Carole L. Granier se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue de La Mitis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 738 077, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de La Mitis en raison de la réfection de cette dernière.

Que cet achat soit consenti en considération de la somme de quatorze mille quatre cent dix dollars (14 410,00 \$), sans les taxes applicables puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

QU'en vertu de la convention intervenue entre les parties, la Ville de Bromont remettra la somme de cinq mille cinquante-cinq dollars (5 055,00 \$), sans les taxes applicables, à titre de dédommagement des aménagements paysagers affectés par les travaux de réfection.

D'assumer les honoraires et débours du notaire dans le cadre de cette transaction.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

De mandater la mairesse et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-422

ACHAT DU LOT 6 738 075, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Keven Drolet, madame Jessica Meunier et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2025-08-338, à son assemblée du 4 août 2025;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Keven Drolet et madame Jessica Meunier se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue de La Mitis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 738 075, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de La Mitis en raison de la réfection de cette dernière.

Que cet achat soit consenti en considération de la somme de vingt mille cinq cent dix dollars (20 510,00 \$), sans les taxes applicables puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

D'assumer les honoraires et débours du notaire ainsi que les frais accessoires prévus à l'acte, incluant les frais reliés à la mainlevée partielle requise pour la transaction.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

De mandater la mairesse et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-423



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ACHAT DU LOT 6 738 081, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Dominic Hurtubise, madame Annie Chartrand et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2025-09-370, à son assemblée du 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Dominic Hurtubise et madame Annie Chartrand se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue de La Mitis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 738 081, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue de La Mitis en raison de la réfection de cette dernière.

Que cet achat soit consenti en considération de la somme de treize mille huit cent cinq dollars (13 805,00 \$), sans les taxes applicables puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

D'assumer les honoraires et débours du notaire ainsi que les frais accessoires prévus à l'acte, incluant les frais reliés à la mainlevée partielle requise pour la transaction.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

De mandater la mairesse et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-424

ACHAT DU LOT 6 738 079, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Danick Bouchard, madame Martine Pollender et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2025-07-306, à son assemblée du 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Danick Bouchard et madame Martine Pollender se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue de La Mitis;

ATTENDU QUE monsieur Danick Bouchard et madame Martine Pollender ont vendu leur immeuble à messieurs Jean-François Milot et Richard Hudon et à mesdames Amélie Hudon et Jocelyne Dion étant consentants au respect des termes de la convention intervenue entre la Ville de Bromont et leur vendeur afin de donner suite aux engagements et obligations y étant stipulés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 738 079, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue de La Mitis en raison de la réfection de cette dernière.

Que cet achat soit consenti en considération de la somme de quatorze mille dix dollars (14 010,00 \$), sans les taxes applicables puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

D'assumer les honoraires et débours du notaire dans le cadre de cette transaction.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

De mandater la mairesse et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-425

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE DEUXIÈME ÉTAPE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « QUARTIER NATURA – PHASE 4C », RUES NATURA ET DE L'OPALE

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2024-NAT-53 intervenu entre la Ville de Bromont et la société IMMOBILIER MR INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « QUARTIER NATURA – PHASE 4C », en vertu de sa résolution portant le numéro 2024-01-016, en date du 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les travaux d'infrastructures municipales que sont les réseaux d'égout saniaire, d'égout pluvial et d'aqueduc du projet « QUARTIER NATURA – PHASE 4C » sont complétés pour les rues Natura et de l'Opale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable une copie du certificat de réception provisoire des travaux de deuxième étape des infrastructures municipales du projet « QUARTIER NATURA – PHASE 4C » que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc des rues Natura et de l'Opale;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception provisoire des travaux de deuxième étape des infrastructures municipales du projet « QUARTIER NATURA – PHASE 4C », que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc, rendant maintenant possible la municipalisation des infrastructures d'égout pluvial et d'aqueduc hors emprise localisées sur les lots 6 618 468, 6 618 469, 6 618 478, 6 618 479, 6 618 486, 6 618 487 et 6 618 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

ADOPTÉE

2026-10-426

CESSION ET ÉTABLISSEMENT DE DIVERSES SERVITUDES MUNICIPALES HORS EMPRISE AU PROJET « QUARTIER NATURA – PHASE 4C », RUES NATURA ET DE L'OPALE

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2024-NAT-53 intervenu entre la Ville de Bromont et la société IMMOBILIER MR INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « QUARTIER NATURA – PHASE 4C » en vertu de sa résolution portant le numéro 2024-01-016, en date du 15 janvier 2024;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société IMMOBILIER MR INC. s'est engagée à céder le lot 6 618 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les travaux d'infrastructures municipales hors emprise que sont les réseaux d'égout pluvial et d'aqueduc pour le projet « QUARTIER NATURA – PHASE 4C » sont complétés;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société IMMOBILIER MR INC. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie des lots 6 618 478, 6 618 479, 6 618 486 et 6 618 487, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3 891, dossier AGBY-226817-87;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société IMMOBILIER MR INC. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie des lots 6 618 468 et 6 618 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3 891, dossier AGBY-226817-87;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société IMMOBILIER MR INC. s'est engagée à établir une servitude d'aqueduc (borne d'incendie) contre une partie du lot 6 618 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3 891, dossier AGBY-226817-87;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société IMMOBILIER MR INC. s'est engagée à établir une servitude de passage contre une partie du lot 6 618 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3 891, dossier AGBY-226817-87;

ATTENDU QUE la société IMMOBILIER MR INC. a vendu certains de ces lots affectés par les présentes servitudes et que ces nouveaux propriétaires sont consentants à procéder à l'établissement de ces servitudes pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession et d'établissement de diverses servitudes municipales rédigé par M^e Caroline Boisvert, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**

APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le los 6 618 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2024-10030.

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 6 618 478, 6 618 479, 6 618 486 et 6 618 487, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie respective de cent soixante-dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (177,8 m²), cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (138,7 m²), cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (152,9 m²) et cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (162,9 m²), en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 6 618 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3 891, dossier AGBY-226817-87.

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 6 618 468 et 6 618 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie respective de cent soixante-quatorze mètres carrés (174,0 m²) et cent soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes (172,8 m²), en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 6 618 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Brome, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3 891, dossier AGBY-226817-87.

Qu'une servitude d'aqueduc (borne d'incendie) soit établie contre une partie du lot 6 618 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie six dixièmes de mètre carré (0,6 m²), en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 6 618 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3 891, dossier AGBY-226817-87.

Qu'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 6 618 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie cinquante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (59,7 m²), en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 6 618 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3 891, dossier AGBY-226817-87.

Que l'établissement de ces diverses servitudes municipales sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$) et en exécution du protocole d'entente portant le numéro P2024-NAT-53.

D'accepter le projet d'acte de cession et l'établissement de diverses servitudes municipales soumis par M^e Caroline Boisvert, notaire.

De mandater la mairesse et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession et l'établissement de diverses servitudes municipales soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-427

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 205, RUE DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QU'une partie du mur de paysagement du 205, rue des Deux-Montagnes (lot 5 790 622, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome) est situé sur le lot 5 790 624, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le propriétaire désire maintenir cette partie du mur de paysagement sur la propriété de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public et de ses amendements, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation selon les modalités du règlement;

ATTENDU QU'une demande d'occupation du domaine public a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'autorisation et qu'il doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente du domaine public;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser d'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard du mur de paysagement du 205, rue des Deux-Montagnes situé partiellement sur le lot 5 790 624, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont.

La décision du conseil municipal est notamment motivée par les éléments suivants :

- Le Règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public est une mesure d'exception;
- Lors du dépôt du permis de construction de la résidence du 205, rue des Deux-Montagnes, un plan d'aménagement a été déposé et ce plan n'a pas été respecté;
- Les travaux d'aménagement peuvent être repris et respecter la limite de propriété;
- Le lot 5 790 624, cadastre du Québec, est visé par un projet de conservation et un sentier est projeté sur la partie du lot entre les 203 et 205, rue des Deux-Montagnes.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'informer le demandeur que les pierres situées sur la propriété de la Ville de Bromont doivent être retirées et qu'un talus végétalisé doit être réalisé pour la remise en état du site, au plus tard le 7 décembre 2026.

ADOPTÉE

2026-10-428

**ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE
STATIONNEMENT ET D'ACCÈS PUBLICS, AINSI QUE CINQ (5) KIOSQUES POSTAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (SAISONS HIVERNALES 2026-
2027/2027-2028/2028-2029) À EXCAVATIONS G.A.L INC. POUR UN MONTANT DE
104 550,00 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (006-DGAGP-P-26)**

ATTENDU QU'il est requis de retenir les services d'un entrepreneur pour le déneigement et le déglacage de stationnement, d'accès publics et de cinq (5) kiosques postaux sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à une procédure ouverture, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues aux documents d'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)
Excavations G.A.L inc	120 206,36\$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission déposée par Excavations G.A.L inc., celle-ci s'avère conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer, le contrat de déneigement et de déglacage de stationnement et d'accès publics, ainsi que cinq (5) kiosques postaux sur le territoire de la Ville de Bromont à Excavations G.A.L. inc, pour un montant de 104 550,00 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de Excavations G.A.L. inc.

De prévoir les montants payables pour les années 2027, 2028 et 2029 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**SUJET REPORTÉ | ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA PRISE
D'EAU BRUTE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX À GROUPE ALLEN POUR
UN MONTANT DE 852 424,65 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (030-DGAGP-P-26)**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

SUJET REPORTÉ | ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PRISE D'EAU À INGÉNIR GROUPE CONSEIL POUR UN MONTANT DE 63 360,00 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (041-DGAGP-P-26)

2026-10-429

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE PROJET OM BROMONT PHASE 2 À ARTELIA CANADA INC. POUR UN MONTANT DE 55 690,00 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (054-DGAGP-G-26)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la surveillance de chantier pour le projet OM Bromont Phase 2;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'attribution d'un contrat de gré à gré et que la présente attribution est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de gré à gré pour la surveillance de chantier pour le projet OM Bromont Phase 2 à Artelia Canada inc. pour un montant de 55 690,00 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division ou le chargé de projets de la division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-10-430

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION ET REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE DE DIRECTION DU SERVICE INCENDIE À DERAGON AUTO-CITÉ INC. POUR UN MONTANT DE 65 537,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (056-DSP-G-26)

ATTENDU QUE certains véhicules affectés au Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, sont vieillissants, présentent un kilométrage élevé ou nécessitent des réparations récurrentes, ce qui peut affecter leur fiabilité et leur disponibilité;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un nouveau véhicule de Service permettra de réorganiser l'affectation des véhicules existants, d'améliorer la fiabilité de la flotte et de réduire les dépenses d'entretien imprévues;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'attribution d'un contrat de gré à gré et que la présente attribution est conforme aux dispositions dudit Règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Service de sécurité incendie à Deragon Auto-Cité pour un montant de 65 537,50 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le directeur du Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

2026-10-431

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2026.

ADOPTÉE

2026-10-432

2025-30157 : SUIVI SUR L'APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 821, RUE SHEFFORD – UN MOMENTO

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la nouvelle proposition d'enseigne détachée soumise pour le 821, rue Shefford;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition s'agence mieux avec l'affichage actuellement en place sur cette rue;
ATTENDU QUE le CCU souhaite rappeler au requérant l'importance de limiter le réfléchissement et l'éblouissement générés par l'éclairage au sol prévu pour l'enseigne;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De recommander au conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'option 2 proposée au plan projet d'enseigne préparé par *Innex Productions Visuelles*, daté du 19 août 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne détachée au 821, rue Shefford – *Un Momento*.

ADOPTÉE

2026-10-433

2026-30061 : SUIVI DE L'AVIS PRÉLIMINAIRE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 30-5, RUE DE JADE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans un projet résidentiel intégré au 30-5, rue de Jade;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la troisième proposition soumise par le requérant, laquelle revoit l'aspect de la toiture, élément le plus problématique des versions précédentes;

ATTENDU QUE le CCU constate que la proposition d'une toiture à deux (2) versants s'agence davantage avec les résidences voisines;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet, tel que présenté, est acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en accord avec l'analyse du CCU.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ | 2026-30102 : SUIVI SUR L'APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 260, RUE DES PATRIOTES

2026-10-434

2026-30111 : SUIVI SUR L'APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 85, RUE DE PAPINEAU

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la nouvelle proposition d'agrandissement soumise pour la résidence située au 85, rue de Papineau;

ATTENDU QUE la proposition tient compte des recommandations formulées antérieurement par le CCU quant à la volumétrie et à l'effet de bloc isolé du bâtiment;

ATTENDU QUE le retrait de deux (2) pieds à l'arrière du garage ainsi que l'ajout d'ornements architecturaux améliorent l'intégration du projet au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 12 juin 2026, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Bruno Desruisseaux, datés du 27 avril 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue de Papineau.

ADOPTÉE

2026-10-435

2026-30133 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 0,5 M DE LA BANDE RIVERAINE AU LIEU DE 1 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 67.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 730-11, CHEMIN DE GASPÉ, LOT 6 167 873, ZONE P3M-06, DISTRICT LAC-BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 0,5 m de la bande riveraine;

ATTENDU QUE la dalle de béton sur laquelle est érigé le bâtiment accessoire visée par la demande a été coulée à l'extérieur de la bande riveraine et respectait les normes applicables au moment de sa construction, avant l'entrée en vigueur du changement réglementaire applicable, et non à la suite d'un constat de non-conformité;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la dérogation demandée a peu d'impact sur le risque de précédent que pourrait créer l'octroi de cette dérogation, mais retient qu'il s'agit d'un cas particulier attribuable au contexte réglementaire et non à un geste de non-conformité délibéré;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 0,5 m de la bande riveraine au lieu de 1 m minimum, tel que stipulé à l'article 67.1 du règlement de zonage 1037-2017, au 730-11, chemin de Gaspé, lot 6 167 873, zone P3M-06, district Lac-Bromont, conditionnellement au point suivant :

- Que tout empiètement additionnel dans la bande de protection riveraine, pour toute intervention liée à la construction du bâtiment accessoire, est prohibé.

ADOPTÉE

2026-10-436

2026-30138 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES SUR LA TOITURE DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 34, RUE DU ROCHER



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation de panneaux solaires sur la toiture de la résidence située au 34, rue du Rocher;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet est satisfaisant sur l'aspect de l'intégration architecturale au bâtiment et qu'il a peu d'impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de panneaux solaires sur la toiture de la résidence située au 34, rue du Rocher.

ADOPTÉE

2026-10-437

2026-30140 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UN PANNEAU SUR UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE COMMUNAUTAIRE AU 793, RUE SHEFFORD – COLAB CLINIQUE MULTI-DISCIPLINAIRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation d'un panneau sur l'enseigne détachée communautaire déjà existante au 793, rue Shefford;

ATTENDU QUE le panneau proposé s'intègre harmonieusement avec le style d'affichage déjà présent sur l'enseigne communautaire existante;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Innex Productions Visuelles, daté du 11 août 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'un panneau sur une enseigne détachée communautaire au 793, rue Shefford – CoLab Clinique multi-disciplinaire.

ADOPTÉE

2026-10-438

2026-30141 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE DEUX (2) ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 555, PLACE CHAMPÊTRE - LE BIRDIE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment situé au 555, place Champêtre;

ATTENDU QUE les enseignes des commerces existants du Quartier Bromont (anciennement Carrefour Champêtre) sont principalement composées de lettrage en relief;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment situé au 555, place Champêtre – Le Birdie, conditionnellement aux points suivants :

- Que le mot « Birdie » soit composé de lettres en relief;
- Que la mention « 24/7 » soit retirée de l'enseigne, la mention du type d'usage ou d'entreprise pouvant toutefois être maintenue.

D'avise par ailleurs le requérant que la toponymie de langue anglaise employée pourrait être assujettie à l'encadrement de la Charte de la langue française et aux exigences de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

ADOPTÉE

2026-10-439

2026-30143 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 815, RUE O'CONNOR

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 815, rue O'Connor;

ATTENDU QUE le CCU s'est interrogé sur l'effet de façade imposante créé par l'ajout d'un rez-de-jardin, les implantations existantes de ce type produisant généralement une perception d'un étage supplémentaire lorsque visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 815, rue O'Connor.

ADOPTÉE

2026-10-440

2026-30144 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES À LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 196, RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant le remplacement de fenêtres à la résidence unifamiliale isolée située au 196, rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que le choix des fenêtres correspond au style architectural de l'époque de construction de la résidence principale;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement de fenêtres à la résidence unifamiliale isolée située au 196, rue d'Adamsville.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2026-10-441

2026-30055 : ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE SIX (6) LOGEMENTS, SITUÉE AU 40, RUE JOHN-SAVAGE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier en avril 2026, le requérant a suivi les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et a déplacé le bâtiment vers le sud pour augmenter le dégagement entre les bâtiments;

ATTENDU QUE le requérant a également déposé un plan d'aménagement paysager plus détaillé, précisant notamment les essences d'arbres qui seront plantées;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères applicables prévus au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble;

ATTENDU QUE, à la suite de la consultation publique tenue le 22 septembre 2026, aucune modification n'a été apportée au projet de résolution;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la présente résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'adopter la résolution finale autorisant la construction d'une résidence multifamiliale de six (6) logements au 40, rue John-Savage;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'adopter la résolution finale visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de six (6) logements, située au 40, rue John-Savage, en vertu du Règlement relatif aux PPCMOI, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les logements de l'immeuble construit devront demeurer exclusivement destinés à la location résidentielle pour une période minimale de cinq (5) ans suivant la date de fin des travaux;
- Aucune demande visant la conversion de l'immeuble en copropriété divise ne pourra être déposée au cours de cette période de cinq (5) ans suivant la date de fin des travaux.

ADOPTÉE

2026-10-442

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027 (EPRTNT) – DEMANDE DE PROJET

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite évaluer les possibilités d'améliorer la mobilité touristique sur son territoire afin de soutenir le développement et la structuration de son offre touristique;

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est a confirmé la préadmissibilité du projet dans la catégorie « Études et services-conseils » de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT);

ATTENDU QUE la présente résolution vise à autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière et ne constitue pas une autorisation de dépense pour la réalisation de l'étude;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Division du développement économique à déposer, au nom de la Ville de Bromont, une demande d'aide financière auprès de Tourisme Cantons-de-l'Est dans le cadre de l'EPRTNT 2025-2027 pour la réalisation d'une étude sur la mobilité touristique.

De préciser que la réalisation de l'étude est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière demandée et qu'aucune dépense liée à sa réalisation ne sera engagée sans une autorisation subséquente du conseil municipal quant au budget et à l'octroi du mandat.

De mandater la cheffe de division - développement économique, Direction de la gestion durable du territoire, à signer et à transmettre, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document nécessaire au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10-443

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE les municipalités, comme gouvernements de proximité, jouent un rôle prépondérant pour assurer la participation de leurs citoyennes et citoyens à la collectivité;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), nous sommes appelés à adopter, annuellement, un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE l'implication active d'une personne élue dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action permettra d'établir un lien concret entre le groupe de travail chargé de l'élaboration et du suivi du plan d'action, les personnes et organismes consultés, la population et le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De désigner madame Manon Gaumond, conseillère municipale, à titre d'élue responsable du dossier de la Politique et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées

ADOPTÉE

2026-10-444

REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ-CADRE À TITRE DE REPRÉSENTANT OBSERVATEUR NON-VOTANT DE LA VILLE DE BROMONT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT (CNCB)

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2026, le conseil municipal a été adopté la résolution 2026-03-095 afin de procéder à la nomination de membres du conseil municipal et d'employés-cadres de la Ville de Bromont sur divers organismes pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE cette résolution nommait monsieur Laurent Bédard à titre de représentant observateur non-votant de la Ville de Bromont au sein du conseil d'administration du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder au remplacement de monsieur Laurent Bédard afin de nommer monsieur Jean-Sébastien Gagnon à titre de représentant observateur non-votant de la Ville de Bromont au sein du conseil d'administration dudit organisme;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remplacer monsieur Laurent Bédard à titre de représentant observateur non-votant de la Ville de Bromont au sein du conseil d'administration du CNCB par monsieur Jean-Sébastien Gagnon, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

De transmettre la présente résolution au CNCB.

ADOPTÉE

2026-10-445

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR GÉNÉRALE/GÉNÉRAL ADJOINTE/ADJOINT, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur générale/général adjointe/adjoint, Direction générale, est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en août 2026;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en septembre 2026 par le comité de sélection composé de monsieur Jean-Sébastien Gagnon, directeur général et monsieur Gabriel Bruneau (conseiller expert);

ATTENDU QUE le comité de sélection a été assisté par monsieur Frédéric Vignaud de la firme Morgan Philips;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Luc de la Durantaye au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur générale/général adjointe/adjoint, Direction générale à compter du 19 octobre 2026.

Que monsieur Luc de la Durantaye soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Luc de la Durantaye, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière par intérim dépose, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un procès-verbal de correction relatif au Règlement 1048-2017 sur le comité consultatif d'urbanisme adopté le 3 avril 2017, par la résolution numéro 2017-04-194 et actuellement en vigueur, ainsi qu'une copie du document modifié.

2026-10-446



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-30099 : SUIVI | APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT DU PAVILLON DU CLUB DE GOLF AU 1632, ROUTE PIERRE-LAPORTE – GOLF DES LACS

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier le mois dernier, le requérant a soumis des plans modifiés afin de répondre aux préoccupations et commentaires du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le requérant a précisé qu'une erreur s'était glissée dans les perspectives 3D et que le revêtement extérieur sera entièrement gris, à l'instar du reste du bâtiment, plutôt que de comporter des sections blanches;

ATTENDU QUE les plans du bâtiment préparés par Groupe PDA Architecte seront modifiés afin d'être rendus conformes aux deux (2) perspectives 3D déposées;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande respecte les critères et les objectifs applicables du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, daté du 7 juillet 2026, les perspectives 3D datées du 4 août 2026 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement du pavillon du club de golf au 1632, route Pierre-Laporte (Golf des Lacs), sous réserve du respect de la condition suivante :

- Les plans du bâtiment préparés par Groupe PDA Architecte devront être modifiés afin d'être conformes aux deux (2) perspectives 3D déposées.

ADOPTÉE

2026-10-447

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de proposer une entente de fin d'emploi à l'employé municipal dans le dossier 062026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De conclure une entente de fin d'emploi avec l'employé municipal dans le dossier 062026.

D'autoriser le directeur général à procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé municipal dans le dossier 062026.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyennes et citoyens se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Lise Beaulieu :

- Point 8.3.1 : Pourquoi le contrat a-t-il été attribué à une entreprise d'excavation plutôt qu'à une entreprise spécialisée en déneigement et si les tarifs d'une entreprise d'excavation sont plus élevés?
- Point 8.3.4 : Est-ce que le promoteur rembourse à la Ville les coûts liés à la surveillance du chantier à la fin du mandat?

Madame Diane Caouette : intervention concernant l'article paru dans La Voix de l'Est plus tôt cette semaine concernant le parc Carrousel.

Intervention de plusieurs citoyens concernant l'historique du dossier du parc Carrousel, notamment en lien avec les infrastructures souterraines, certaines subventions ainsi que les prochaines étapes prévues dans ce dossier.

2026-10-448

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h55.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

JULIE LAMARCHE, OMA, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

STÉPHANE BROCHU, GREFFIER PAR INTÉRIM